



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 02 DEC 2019

ARRETE

Temporaire de travaux et de rétrécissement de chaussée

N° Départ : 2139/2019/474/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande du 28/11/2019

- de l'établissement **FICARRA Gérard** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **remplacement d'un poteau incendie,**
- lieu : **montée des écureuils à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 16/12/2019 au 20/12/2019.**

Vu les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **montée des écureuils à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'établissement **FICARRA Gérard** pour des travaux cités dans sa demande, **montée des écureuils à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 16/12/2019 au 20/12/2019**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la voie sera rétrécie pour les besoins du chantier et l'établissement **FICARRA Gérard** sera chargé de la signalétique pour assurer la sécurité des piétons et véhicules,
 - **prévenir les responsables du lotissement privé**,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - les lieux seront remis à l'identique à l'issue des travaux,
 - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'établissement **FICARRA Gérard** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'établissement **FICARRA Gérard**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURÉRI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le